



## Info-AFELC

- Il est inscrit sur un bail une date du début du chauffage. La personne propriétaire a le droit de ne pas chauffer avant cette date. **Faux.** Une clause qui indique une date sur un bail est invalide.
- La température à l'intérieur d'un logement doit être d'environ 21 degrés Celsius que le chauffage soit aux frais de la personne locataire ou propriétaire.
- Si la personne locataire contrôle le chauffage, ce dernier ne doit pas surchauffer le logement ou la chambre.

### Que faire en cas de problème ?

Informez la personne locataire ou propriétaire. Elle se doit de réagir rapidement.

Rien ne change, il faut s'adresser au Tribunal administratif du logement (<https://www.tal.gouv.qc.ca/fr/>). Il faut noter les températures à l'intérieur (au centre de la pièce à un mètre du sol, et à l'extérieur pendant quelques jours à la même heure. Avoir une personne avec vous peut vous aider lors de la comparution.